

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2024



Département de l'Aveyron
République française
17 Rue Aristide Briand - CS 53 531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezaggllo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 50
Présents physiquement : 40
Conseillers ayant donné procuration : 7
Conseillers excusés non représentés : 3

Votes Pour : 43
Votes Contre : 2
Abstentions : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'Hôtel de Rodez agglomération, salle de l'Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 11 décembre 2024.

Conseillers présents : 40

Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Fabienne CASTAGNOS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Gulistan DINCEL, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Mathieu GINESTET, Elisabeth GUIANCE, Danièle KAYA-VAUR, Jean-Philippe KEROSLIAN, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES TOUZE, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Christian TEYSSEDRE, Florence VARSİ, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration : 7

Valérie ABADIE-ROQUES	à	Dominique BEC
Céline ALAUZET	à	Maryline CROUZET
Didier BOUCHET	à	Florence CAYLA
Mathilde FAUX	à	Jean-Michel COSSON
Dominique GOMBERT	à	Jean-Philippe SADOUL
Christophe LAURAS	à	Régine TAUSSAT
Marie-Noëlle TAUZIN	à	Gulistan DINCEL

Conseillers excusés non représentés : 3

Serge JULIEN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT.

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

241217- 230-DL – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et D.2312-3 et D.5211-18-1, L.5211-40-2 ;

Vu le Règlement intérieur de Rodez agglomération et notamment son article 17-7.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération-constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2024

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget de Rodez agglomération, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du Projet de Loi de Finances pour 2024 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux ;
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires ;
- de lister les orientations stratégiques de l'agglomération. Il doit permettre de valider les priorités politiques et préfigurer les projets nouveaux qui seront présentés au Budget Primitif afin d'assurer au mieux l'ensemble des compétences de Rodez agglomération au service des administrés et du territoire.

Cette étape constitue une formalité substantielle, en effet la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un vote du rapport sur les orientations budgétaires est entachée d'illégalité.

La délibération afférente, soumise au vote du Conseil communautaire, permet de prendre acte du débat concernant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires qu'il figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 décembre 2024, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après avoir débattu sur les dispositions du rapport soumis à son examen, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Abstentions : 2 (Jean-Michel COSSON, Mathilde FAUX)

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

Pour : 43

- **approuve les orientations budgétaires pour 2025 telles qu'elles figurent en annexe ;**
- **autorise M. le Président :**
 - o **à transmettre le rapport d'orientations budgétaires aux Maires des communes membres de la communauté d'agglomération dans un délai de 15 jours à compter de la présente délibération ;**
 - o **à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président et la Secrétaire de séance,
Signée par M. Christian TEYSSEDE
Signée par Mme Marion BERARDI
Publiée par voie électronique
le 20 décembre 2024
Dématérialisé

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (ROB)



SOMMAIRE

I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 1.1 – Le point sur l'environnement international
- 1.2 – Les perspectives nationales pour les finances publiques
- 1.3 – Les perspectives nationales en matière économique

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2025 PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT DE M BARNIER CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- 2.1 – Les dotations et concours financiers des collectivités territoriales
- 2.2 – L'échelonnement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- 2.3 – L'instauration d'un fond de réserve

III– BUDGET PRINCIPAL : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- 3.1 – Concernant les recettes réelles de fonctionnement...
- 3.2 – Concernant les dépenses réelles de fonctionnement...
- 3.3 – Concernant les dépenses de personnel...
- 3.4 – La section d'investissement
- 3.5 – Les grands équilibres
- 3.6 – La dette de Rodez agglomération
- 3.7 – Les budgets annexes

IV- LES ELEMENTS PROSPECTIFS A MOYEN TERME

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

La loi du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe, précise le contenu de ce rapport qui doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis par le Président de Rodez agglomération aux Maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public sur le site internet de Rodez agglomération et au siège social de Rodez agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du débat autour du rapport d'orientations budgétaires.

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget de Rodez agglomération, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement du Projet de la Loi de Finances (PLF) présenté par la gouvernement de M Barnier pour 2025,
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires,
- de lister les grandes orientations stratégiques de l'agglomération.

Le rapport d'orientations budgétaires intègre les éléments issus du PLF 2025 proposé par le gouvernement de M. Barnier. Ceux-ci sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions substantielles notamment par le nouveau gouvernement. En cas d'absence de vote au 31 décembre d'un PLF pour 2025, l'article 45 de la loi organique, relative aux lois de finances (LOLF), prévoit la possibilité de passer par une loi spéciale pour reconduire les crédits de 2024 et lever l'impôt et ce, dans l'attente d'une loi de finances rectificative courant 2025 qui pourrait reprendre une partie des mesures présentées ci-dessous.

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'inscrit dans un contexte national inédit. Le 9 juin dernier, la dissolution de l'Assemblée nationale a suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025 et entraîné un retard dans la présentation et le dépôt du PLF auprès de l'Assemblée nationale. Du reste, compte tenu de la démission du gouvernement de M. Barnier et de la désignation d'un nouveau ministre, ce texte pourra faire l'objet d'évolutions substantielles. Dans tous les cas, le budget 2025 sera examiné de près par la Commission européenne, compte-tenu du lancement en juin dernier d'une procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France. En outre, les marchés financiers,

ainsi que les agences de notation resteront particulièrement vigilants par rapport à la trajectoire de redressement qui sera retenue.

1.1 Le point sur l'environnement international

Les effets de la crise énergétique et de l'inflation liés à la pandémie du covid-19 et à l'invasion russe en Ukraine s'atténuent progressivement. L'environnement géopolitique reste toutefois particulièrement instable avec la poursuite de la guerre en Ukraine, les tensions au Moyen-Orient ainsi que l'accroissement des tensions commerciales. Le résultat des élections américaines pèsera en outre sur le contexte international.

Compte-tenu de ces éléments, la croissance mondiale atteindra **+3,2 % en 2024**, un rythme similaire à celui de 2023 et **+3,4 % en 2025**, avec l'assouplissement des différentes politiques monétaires menées. Après avoir été limitée en 2023 (+0,5 %), la croissance en zone euro augmentera modérément en 2024 (+0,8 %) et atteindra **1.4 % en 2025**, grâce à la baisse de l'inflation, avec toutefois des écarts importants de dynamique entre les grands pays de la zone euro.

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,5	2,5	1,9
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,5	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	5,4	2,4	1,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	82	82	80
Taux de change euro/dollar	1,08	1,09	1,09

Source : PLF 2025

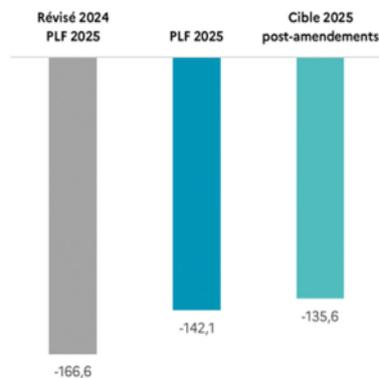
1.2 Les perspectives nationales pour les finances publiques

En raison de ses niveaux de déficit et de dette publics en 2023, la France a été placée sous procédure de déficit excessif le 26 juillet dernier. Pour rappel, le déficit public a atteint, en 2023, 5,5 % du PIB et s'établirait a priori à 6,1 % du PIB sur 2024. En matière de dette publique, l'endettement s'établissait à 110,6 % du PIB fin 2023. Des chiffres largement au-dessus des seuils fixés par le Pacte de stabilité et de croissance sachant que celui-ci avait été suspendu de 2020 à 2023 pour laisser plus de marge de manœuvre aux États face à la pandémie de covid-19, puis aux conséquences de la guerre en Ukraine. Dans le cadre de cette procédure pour déficit excessif, la France a l'obligation d'arrêter un "plan budgétaire et structurel national sur la période 2025-2028", afin de préciser la trajectoire des dépenses publiques, ainsi que les réformes et investissements envisagés pour s'y conformer.

Le PFL 2025 présenté par le gouvernement de M. Barnier intègre donc des mesures de redressement portant essentiellement sur la réduction de la dépense publique, ainsi que, dans une moindre mesure, sur les recettes, via une contribution exceptionnelle à l'effort de redressement des très grandes entreprises et des ménages les plus aisés, pour ramener le déficit public à **5 % du PIB en 2025** et revenir ainsi sous le plafond de 3 % en 2029.

L'ensemble de ces mesures représente au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB. En l'absence de ces mesures de redressement, le déficit 2025 aurait été de l'ordre de 7 % du PIB.

Solde de l'État (en Md€)



PLF amendé (% de PIB)	2023	2024	2025
Solde effectif	-5,5 %	-6,1 %	-5,0 %
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,4 %	56,8 %	56,4 %
Taux de prélèvements obligatoires	43,2 %	42,8 %	43,6 %
Dette au sens de Maastricht	109,9 %	112,9 %	114,7 %

Source : PLF 2025

1.3 Les perspectives nationales en matière économique

En 2023, la croissance du PIB s'est établie à +1,1 % ainsi qu'en 2024 et ce, grâce aux exportations en hausse, à l'investissement des entreprises et à la consommation des ménages en progression modérée. En outre, les jeux olympiques et paralympiques de Paris ont induit des retombées économiques positives et devraient soutenir cette croissance annuelle.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à **1,1 %**, mais serait cette fois essentiellement tirée par la demande intérieure privée dans un contexte de baisse de l'inflation.

Pour l'inflation, elle devrait s'établir à **+2,1 %** en moyenne annuelle sur 2024 et revenir à **1.8 %** sur 2025.

Toutefois, l'évolution de l'environnement géopolitique, en particulier en Ukraine et au Proche et Moyen-Orient, continue de faire peser des risques sur les prix des matières premières et sur les flux commerciaux qui pourraient remettre en cause les prévisions précédentes.

	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822	2 921	3 005
Variation en volume (en %)	1,1	1,1	1,1
Variation en valeur (en %)	6,5	3,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,8	2,0	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,9	0,7	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,1	-1,9	0,6
Exportations (en %)	2,5	2,1	3,4
Importations (en %)	0,7	-1,1	2,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	4,8	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-99	-86	-81

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.
(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

Source PLF 2025

2 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2025 PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT DE M BARNIER CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les mesures de redressement portent prioritairement sur la dépense publique, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens, en 2023. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser en 2025, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de modération et de réduction de la dépense publique. Cet effort sera partagé entre l'État, les administrations de sécurité sociale et les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances n'étant pas voté lors de la rédaction du présent rapport, les éléments indiqués peuvent faire l'objet d'évolutions substantielles.

2.1 Les dotations et concours financiers des collectivités territoriales.

Hors mesures exceptionnelles, l'ensemble des transferts financiers élargis de l'État aux collectivités territoriales représente 151 Md€ dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

Pour rappel, ces transferts financiers se composent de plusieurs ensembles :

(1) **Les concours financiers de l'État** aux collectivités, qui s'élèvent à 53,4 Md€ (-364 M€, -0,68 % par rapport à la LFI 2024), soit en baisse par rapport à la LFI 2024 (-0,4 Md€ par rapport à la LFI 2024 hors mesures exceptionnelles). Pour rappel, les concours englobent :

- Les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales (RCT) qui intègrent notamment la DGF, le FCTVA...

Si depuis deux ans, la **DGF** a augmenté légèrement, elle reste stable pour 2025, ce qui implique en baisse moyenne de 2 %, correspondant à l'inflation. Elle s'élève à 27 244 686 833€. Par contre, le

montant des variables d'ajustement, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) diminuent fortement (-487 M€ contre -47M€ en 2024).

Les dotations de péréquation progressent quant à elles de 290 M€, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cet accroissement de la péréquation, à défaut d'être financé par une hausse de l'enveloppe, l'est par un prélèvement de la part forfaitaire, ce qui devrait avoir comme effet **la réduction de la DGF d'un certain nombre de communes.**

Le FCTVA devrait être réduit de -800M€ compte-tenu de la baisse du taux de compensation forfaitaire fixé à **14.85 % contre 16.404 %** et ce à partir de 2025. De plus, l'élargissement du champ d'application du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement est supprimé.

- Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;
- Le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

(2) **Les transferts divers de l'État** hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 10 Md€, avec les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars, ainsi que la TVA affectée aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021.

(3) **La fiscalité transférée** et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 39,8 Md€.

(4) **Les fractions compensatrices de TVA** en contrepartie de réformes fiscales s'élèvent à 47,1 Md€. Les dispositions prévoient que le produit affecté à chaque collectivité pour 2025 soit égal au montant versé en 2024 donc suppression de la dynamique de la TVA.

L'ensemble de ces quatre périmètres (« transferts élargis de l'État ») représentent ainsi 151 Md€ (+884 M€, +0,59 %).

2.2 L'échelonnement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La loi de finances de 2023 prévoyait la suppression totale de la CVAE sur 2 ans : la cotisation due en 2023 par les entreprises redevables était diminuée de moitié avant une suppression totale en 2024. En 2024, la loi de finances prévoit un échelonnement sur quatre années supplémentaires de la CVAE restante, pour une suppression totale en 2027. Le PLF 2025 prévoit un nouveau réajustement avec le report de trois années supplémentaires et donc une suppression définitive de la CVAE en 2030.

Pour mémoire : La perte de recettes induite par cette suppression a été compensée aux collectivités dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Le bloc communal percevant ainsi deux parts : une première part fixe, égale à la base de compensation, à savoir la moyenne des recettes de CVAE entre 2020 et 2023, une seconde part liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive), dite « fonds national d'attractivité économique des territoires ».

2.3 L'instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Il s'agit d'une des dispositions les plus controversées de ce texte. Le PLF pour 2025 propose en effet « d'instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales » pour faire participer « les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ».

Concrètement, il s'agit d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 40 millions d'euros.

D'après les dernières données publiées sur le site de l'OFGL (comptes consolidés 2023), on compte 567 collectivités dépassant ce seuil (les 17 régions et collectivités uniques, les 97 départements, 157 EPCI et 296 communes) sachant que certaines d'entre elles pourront en être exonérées sur la base de certains critères. L'agglomération n'est pas concernée.

3 BUDGET PRINCIPAL : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Après les crises sanitaires énergétiques et les tensions inflationnistes de ces derniers mois, Rodez agglomération doit relever de nouveaux enjeux, et notamment celui d'accompagner la transition écologique afin de préparer l'avenir et le devenir de notre territoire.

En dépit d'un reflux de l'inflation sur l'énergie et d'un contexte national qui nécessite la mise en œuvre de mesures drastiques pour le rétablissement des comptes publics, il est plus que jamais nécessaire d'être vigilant sur l'évolution de nos finances, afin de pouvoir préserver des marges de manœuvre satisfaisantes pour l'avenir de notre territoire et de ses concitoyens.

En dépit de cette conjoncture compliquée, l'agglomération s'attache à :

- poursuivre la mise en œuvre de son projet pour un territoire solidaire, attractif et dynamique ;
- répondre aux enjeux du développement durable et assurer la transition écologique du territoire ;
- préserver une gestion saine des finances en maîtrisant l'endettement et en stabilisant la fiscalité.

3.1 Concernant les recettes réelles de fonctionnement...

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal attendues au Budget 2025 sont quasiment équivalentes aux prévisions 2024. En effet, après plusieurs années de dynamisme, le niveau des recettes fiscales et des compensations associées pour 2024 revient approximativement au niveau de 2023 (voire diminue, si on tient compte de la régularisation de la TVA 2023 intervenue sur 2024).

➤ **La fiscalité :**

La dynamique des bases fiscales de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a soutenu le niveau de la fiscalité constatée en 2024 par rapport à 2023. Mais, l'ensemble des autres produits reste stable, voire diminue par rapport à 2023 et en particulier, les fractions compensatoires de TVA perçues suite aux suppressions successives de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation pour la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Pour 2025, l'évolution globale de la fiscalité est d'environ de + 0,9 %, compte-tenu d'une évolution des bases de CFE, estimée à ce jour à 1,5 %, basée sur le niveau de l'inflation attendu fin novembre et du gel annoncé des fractions de TVA.

Le niveau des recettes fiscales attendues au Budget Primitif 2025 est ainsi quasiment identique à 2024.

Impôts et Taxes (en milliers d'euros)	CA 2022	CA 2023	Notifications 2024	Prévisions 2025	Structure	Evolution 2023 / 2024
Cotisation Foncière des entreprises	8 571,9	8 948,4	9 089,4	9 225,7	28,5%	+ 1,5%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 726,9	0,0	0,0			
Taxe sur les surfaces commerciales	1 293,0	1 487,1	1 426,2	1 454,7	4,5%	+ 2,0%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	375,2	399,9	407,3	415,5	1,3%	+ 2,0%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	509,9	726,8	551,2	559,5	1,7%	+ 1,5%
Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties	119,1	124,7	131,5	133,5	0,4%	+ 1,5%
Fraction de TVA (réforme TH)	7 696,7	7 906,9	7 904,5	7 904,5	24,4%	0
Fraction de TVA (réforme CVAE)	0,0	5 207,5	5 189,8	5 189,8	16,0%	0
Fraction de TVA (régul N-1)	18,8	-70,8	-114,0	0,0	0,0%	- 100%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	3 611,4	3 611,4	3 611,4	3 611,4	11,2%	0
TOTAL FISCALITE DIRECTE	26 923,0	28 341,9	28 197,5	28 494,7	88,1%	+ 1,1%
Dotation de Compensation à la réforme de la TP	1 844,2	1 844,2	1 832,5	1 800,0	5,6%	- 1,8%
Dotation de compensation CFE (bases industrielles)	1 775,6	1 949,6	2 018,6	2 048,9	6,3%	+ 1,5%
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	3 619,8	3 793,8	3 851,2	3 848,9	11,9%	- 0,1%
TOTAL FISCALITE ET COMPENSATIONS FISCALES	30 542,8	32 135,7	32 048,7	32 343,7	100,0%	+ 0,9%

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit une stabilité de l'enveloppe de la DGF. Il est retenu par mesure de prudence un montant de DGF pour 2025 équivalent à celui de 2024, soit 6 015 K€, sachant que les dotations de péréquations impacteront ce montant, sans compter l'impact inflationniste de -2 %.

S'agissant du **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, il restera comme les années précédentes plafonné à un milliard d'euros. Rodez agglomération, compte-tenu d'un potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 1, 23 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, est contributeur depuis la mise en place de ce fonds. Il s'agit donc d'une dépense. Le montant est estimé à 1 521 K€, identique à celui de 2024.

Dotations et compensations (en milliers d'euros)	CA 2022	CA 2023	Notifications 2024	Prévisions 2025
Dotation d'intercommunalité	664,8	731,9	877,1	877,1
Dotation de Compensation	5 254,4	5 224,1	5 138,2	5 138,2
Dotation Générale de Fonctionnement	5 919,2	5 956,0	6 015,3	6 015,3
FPIC	-1 758,9	1 598,3	1 521,0	1 521,0

➤ **Les produits d'exploitation et les participations des partenaires institutionnels**

Cette rubrique regroupe les recettes proprement dites des services et du domaine (loyers, droits d'entrées dans les équipements culturels et sportifs, contributions au budget principal des budgets annexes pour les frais d'administration générale, ...), ainsi que les subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires (État, Région, ...).

Au titre de 2025, ce poste sera relativement stable du fait de l'évolution contractuelle des loyers appliqués et malgré la suppression attendue du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

3.2 Concernant les dépenses réelles de fonctionnement ...

Rodez agglomération poursuit ses efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. De BP à BP, celles-ci devraient progresser dans la limite de +1,5 %, suite notamment au ralentissement de l'inflation et à la maîtrise budgétaire menée depuis plusieurs années.

➤ **La maîtrise des dépenses courantes**

Les dépenses d'exploitation constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communautaires.

Les dépenses de gestion affichent une progression de +2 % de BP à BP malgré la baisse attendue du coût des dépenses énergétiques permise par les investissements réalisés courant 2024 sur la performance énergétique des bâtiments et des ZAE.

La hausse s'explique, entre autres, par l'organisation de la deuxième édition du festival du développement durable, par la prise en charge du dispositif France Rénov', par l'augmentation significative des repas fournis dans le restaurant universitaire, suite au transfert de l'INU Champollion sur le site de Saint-Eloi.

Une attention particulière est portée sur le suivi du poste des frais de personnel (chapitre 012) qui fait l'objet d'un développement ultérieur (cf. point 3.3 Dépenses de personnel).

➤ **Les reversements aux communes membres**

L'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) représentent respectivement 5,9 M€ et 1,0 M€, montants stables par rapport à 2024.

3.3 Concernant les dépenses de personnel...

Les dispositions introduites par la loi NOTRe ont pour objectif en matière de personnel de préciser et de documenter davantage le rapport sur les orientations budgétaires. Elles prévoient **pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de 3 500 habitants**, qu'il soit précisé, au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail. Le présent rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

3.3.1 Etat des effectifs, des dépenses de personnel :

a. Les effectifs au 31/12/2023 :

Les effectifs sont calculés en effectifs physiques et non en équivalent temps plein.

Ce bilan a été réalisé sur la base des 271 agents présents au 31 décembre 2023 dans les services de Rodez agglomération (273 au 31/12/2022). La répartition du personnel par statut est la suivante :

- 196 agents titulaires ou stagiaires ;
- 75 agents contractuels de droit public : 56 agents sur emplois permanents (dont 6 sous contrat de droit privé, 8 en remplacement d'agents indisponibles), 17 agents pour accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, 1 agent sous contrat de projet et 1 collaborateur de cabinet.

Soit 72.33 % de fonctionnaires, 20.66 % de contractuels sur emplois permanents et 7.01 % de contractuels sur emplois non permanents.

L'effectif de Rodez agglomération se décompose donc de la façon suivante :

- 252 agents sur emplois permanents (y compris les remplaçants) ;
- 19 agents sur emplois non permanents.

Les effectifs sont relativement stables entre 2022 et 2023. On constate une légère baisse de l'effectif titulaire au profit d'agents contractuels, avec un flux entre les départs et arrivées toujours marqué.

Les principaux recrutements 2023 ont conduit à structurer la cellule développement durable avec la création d'un poste de chargé de mission et à conforter le pôle culture sports tourisme cohésion sociale avec le recrutement d'un chargé de mission équipements sportifs.

L'année 2024 a, quant à elle, été marquée par :

- une nouvelle organisation de la direction eau-assainissement et milieux aquatiques, visant à moderniser le service rendu à l'utilisateur et à accompagner le schéma directeur eau potable/assainissement, ainsi que le programme d'investissement. Cette organisation s'est traduite par un nouvel organigramme, basé sur une spécialisation par métier (clientèle, bureau d'étude et exploitation) et la création d'un poste de chargé de projets eau-assainissement et d'un instructeur des réseaux privés des lotissements ;
- la poursuite de la structuration de la cellule développement durable, avec le recrutement d'un chargé(e) de mission transition écologique – COT ;
- un renforcement de la direction transition numérique et système d'information, avec la création d'un poste d'agent technique informatique, permettant notamment de déployer plus de moyens en termes de cybersécurité ;
- l'allocation d'un poste à 30h/sem. au restaurant universitaire Camonil, pour faire face à une fréquentation exponentielle des étudiants ;
- la création d'un poste de chargé de mission conseil de développement, pour répondre aux obligations des collectivités en la matière.

La répartition par sexe :

Cette répartition a été réalisée sur la base des emplois au 31/12/2023 :

- 252 emplois permanents : 127 femmes contre 125 hommes ;
- 271 emplois permanents et non permanents : 134 femmes et 137 hommes.

Les effectifs en Equivalent Temps Plein au 31/12/2023 (hors temps partiel)

	Nombre	Effectifs 2023 ETP
TITULAIRES		
Agents titulaires		191.26
Agents stagiaires		3.00
Agents en disponibilité	24	
Agents en détachement (auprès d'un organisme extérieur)	6	
CONTRACTUELS		
Contrats de droit public		57.73
Contrats de droit privé	0	6
<i>TOTAL</i>		257.99
Mis à disposition de la collectivité	0	0
TOTAL GENERAL		257.99

Cet effectif de 257.99 ETP tient compte uniquement des temps complets et temps non complets. Si on intègre les temps partiels, cet effectif est ramené à **249.63 ETP**.

17 agents sur poste permanent sont à temps non complets au 31/12/2023, contre 19 au 31/12/2022.

32 agents sur poste permanent sont à temps partiels au 31/12/2023, dont 6 à temps partiel thérapeutique.

b. Le temps de travail et la protection sociale :

Le temps de travail des agents de Rodez agglomération est de 35 heures par semaine et de 1 607 heures annuelles. Les modalités d'exercice de ce temps de travail varient en fonction des services selon des régimes différents tout en respectant le cadre posé par la loi des 35 heures, conformément au protocole d'aménagement du temps de travail validé en bureau décision du 6 décembre 2022.

Lors de ce même bureau décision, a été adopté la mise en place du télétravail à raison d'une journée par semaine. En 2024, 32 agents ont pu bénéficier de ce dispositif.

Enfin, les dépenses consacrées à la protection sociale complémentaire en 2023 au titre de la garantie maintien de salaire représentent 91.72 € par agent permanent. 175 agents sur 252 emplois permanents en ont bénéficié, soit un taux d'adhésion de 69.44 % (hors contrats de droit privé). On constate une baisse régulière du nombre de bénéficiaires de la participation de l'employeur au risque prévoyance. Ceci peut s'expliquer par une hausse croissante du taux de cotisation des contrats labellisés en regard d'un montant de la participation qui est restée stable depuis 2015 (12 € brut par mois), d'où un désintérêt progressif pour des contrats labellisés.

3.3.2 Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs pour 2025 :

a. Des charges de personnel :

La prévision budgétaire de l'année 2025 du chapitre 012 s'établirait, selon les prévisions, pour le budget général, à **8 907 146 K€**, soit une hausse de 2.19 % par rapport au budget principal primitif 2024.

Si on consolide tous les budgets, l'ensemble de la masse salariale tous effectifs confondus, s'établit à **13 618 K€ (soit + 1.37 % de BP à BP)**.

Les dépenses de personnel représenteraient environ 26 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal pour le prochain exercice 2025 (pour mémoire, les charges de personnel représentaient 27 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2024).

Si les effectifs s'inscrivent dans la continuité de 2024, plusieurs mesures exogènes viennent directement impacter le projet de budget 2025 et notamment les mesures proposées par le gouvernement pour redresser les finances publiques et réduire le déficit public, moyennant la participation des collectivités territoriales à l'effort national :

- **l'augmentation de la contribution patronales auprès de la caisse de retraite de la CNRACL** de 3 points par an pendant 4 ans et ce, dès le 1er janvier 2025, soit un taux CNRACL qui passe de 31.65 % à 34.65 %. La hausse pour 2025 s'élève à 163 701€ ;
- **la suppression de la baisse d'un point du taux de cotisation patronale maladie-veuvage** destinée à neutraliser en 2024 la hausse d'un point du taux de la CNRACL. La suppression de cette compensation génère un coût supplémentaire de 54 700 € pour 2025. Le taux de cotisation devrait retrouver son niveau initial de 9.88 % ;
- **une hausse de 250 % des cotisations de l'assurance risques statutaires** au 1er janvier 2025 qui fait suite à la signature d'un nouveau marché d'assurance couvrant les risques décès, accident de travail et maladies professionnelles au 1er janvier 2024. Cette augmentation reflète plus généralement le marché de l'assurance des collectivités dans un contexte de raréfaction de l'offre assurantielle, due principalement à la recrudescence des risques auxquels sont soumis les collectivités. Cette majoration d'assurance s'élève à 91 069 € pour 2025 ;
- **L'augmentation du SMIC de 2 % au 1/11/2024** qui déclenche la mise en place d'une indemnité différentielle pour les agents de la fonction publique rémunérés en dessous du SMIC.

Ces mesures sont complétées par des dispositions prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale visant à réduire les dépenses publiques et à lutter contre l'absentéisme des fonctionnaires, à savoir :

- **l'extension à 3 jours de carence** en cas de maladie pour les fonctionnaires contre un jour actuellement ;
- **la révision de l'indemnisation des congés de maladie** qui passerait de 100 % à 90 % ;
- **la suppression de la garantie individuelle du pouvoir d'achat** dès 2024 pour toute la fonction publique.

La masse salariale de Rodez agglomération reste toutefois maîtrisée compte-tenu :

- de départs non remplacés suite à des réorganisations internes (exemple : service logistique) ;
- de l'optimisation des moyens humains sur le budget élimination des déchets eu égard à la stratégie de conteneurisation et à la modernisation des futures déchetteries ;
- de la réorientation de la stratégie en matière de développement durable ;
- de l'engagement d'une réflexion sur la mutualisation des équipes techniques patrimoine et pôle aquatique ;
- d'une gestion rigoureuse des effectifs et de l'organisation, tout en maintenant la qualité du service public. On peut citer à titre d'exemple la direction musées culture tourisme où la mutualisation des locaux et des moyens humains permet de générer des économies d'échelle et s'est traduite dès 2024 par une hausse de la fréquentation sur les musées et l'office du tourisme ;
- d'une politique active de reclassement et de réaffectation ;
- du recours en 2024-2025 au dispositif des contrats aidés avec l'emploi de 2 postes (1.42 ETP) sous contrat PEC (parcours emplois compétences) sur les déchetteries et le restaurant universitaire, emplois auxquels sont adossés des financements de l'État et du Département ;
- des recrutements nouveaux limités à un renfort sur le service patrimoine bâti et à l'impact sur 2025 du recrutement du chargé de mission conseil de développement.

Il est à noter que certains postes vacants en 2024 ne seront pourvus qu'en 2025 compte-tenu des effets reports (patrimoine culturel, instructeur assistante habitat, assistante développement économique, technicien eau assainissement), mais n'ont pas d'incidence sur le plan budgétaire, les crédits étant déjà inscrits en 2024.

Par ailleurs, **la mise en œuvre du RIFSEEP** au 1/02/2024 a permis un réajustement des salaires par groupes de fonctions avec une enveloppe supplémentaire dédiée de 69 100 €, qui trouve son application en année pleine dès 2025. Des réflexions et des adaptations doivent encore être menées afin de définir les règles d'évolutions du RIFSEEP et de clarifier l'attribution d'IFSE spécifiques.

Sur le plan réglementaire, **la réforme de la protection sociale complémentaire** initiée par la loi de transformation de la fonction publique oblige les collectivités locales à participer financièrement au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et au risque santé au 1^{er} janvier 2026.

S'agissant de la prévoyance, Rodez agglomération propose, depuis le 1^{er} avril 2015, une participation de 12 € brut par mois aux agents qui ont souscrit un contrat labellisé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une modification des garanties minimales à couvrir, ce qui entraîne une hausse des cotisations des contrats labellisés. Afin d'accompagner au mieux les agents sur ce risque, il est proposé que Rodez agglomération abonde le montant de la participation dès le 1^{er} janvier 2025 en prévoyant une enveloppe globale supplémentaire de 32 640 €.

Par ailleurs, les efforts d'optimisation des ressources de Rodez agglomération engagés se poursuivent, avec notamment un travail continue de mobilisation des ressources internes, se

traduisant notamment par le redéploiement ou la réaffectation d'agents, tout en stabilisant les effectifs et en pourvoyant les postes vacants.

b. Concernant l'évolution des effectifs :

Les variations sont calculées à une date donnée et comprennent les emplois permanents et non permanents. Elles sont soumises aux aléas du turn-over du personnel et sont fortement liées à la saisonnalité des renforts et des remplacements et au décalage entre la date de départ d'un agent et la date d'arrivée de son remplaçant.

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Prévisionnel au 25/11/2024
Effectifs en ETP (hors temps partiel)	263.50 ETP	262.68 ETP	248.30 ETP	240.21 ETP	257.12 ETP	257.99 ETP	255.47 ETP
ETP avec temps partiel				234.61 ETP	250.63 ETP	249.63 ETP	246.12 ETP
Observations			Transfert du musée Soulages à l'EPCC Transfert de la compétence eau		Reprise en gestion directe de l'office du tourisme		

On note une maîtrise des effectifs depuis 2018, en lien avec la politique d'optimisation des ressources et de mise en adéquation des ressources et des besoins au plus près du terrain.

c. Concernant l'évolution prévisionnelle des effectifs à court terme :

Départs en retraite

Sur la période 2018/2026, le nombre potentiel de départs en retraite est estimé à :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2026 prévisionnel
Nombre de départs *	1,5 ETP	3 ETP	4 ETP	7 ETP	4 ETP	4 ETP	0 ETP	6 ETP

(*Compte-tenu des informations connues et de l'âge légal de départ en retraite)

3.4 La section d'investissement

Dans la continuité des années précédentes, les investissements prévus en 2025 par Rodez agglomération traduisent la volonté de poursuivre la transformation du territoire afin de le rendre plus attractif, solidaire, dynamique et résilient face aux conséquences du changement climatique.

La nouvelle enveloppe de crédits, hors reversement de Taxe d'aménagement et remboursement de la dette, pourrait s'établir autour de **27 M€** (stable par rapport au BP 2024). Parmi les actions et/ou projets inscrits, il convient de noter :

- La poursuite du soutien au milieu économique en matière d'immobilier d'entreprise ou de rénovation des façades des commerces ;
- L'aménagement des voiries pour développer le maillage inter quartier et les circulations douces ;
- Les aides en matière d'habitat, notamment pour les programmes de rénovation urbaine des quartiers de St Eloi, Gourgan, des Costes Rouges et des Quatre saisons, ainsi que dans le cadre des dispositifs SPR, OPH-RU, PIG... ;
- La poursuite de la consolidation du dispositif de santé avec la construction de nouvelles maisons de santé sur les communes de Rodez et Sébazac-Concourès et l'extension de celle d'Olemps ;
- L'amélioration de la performance énergétique des équipements publics et du patrimoine communautaire ainsi que les travaux d'entretien ou de renouvellement ;
- L'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement (fonds de concours notamment).

Pour rappel, les opérations structurantes à caractère pluriannuel font l'objet d'autorisations de programme. Une présentation détaillée de celles-ci et des crédits de paiements correspondants font l'objet d'une présentation distincte donnant lieu à une délibération au cours de la même séance du conseil communautaire durant lequel se tient le débat sur les orientations budgétaires.

Le programme d'investissement sera financé par l'autofinancement et l'emprunt, si nécessaire après intégration des résultats cumulés au budget supplémentaire.

3.5 Les grands équilibres

Rodez agglomération dispose depuis plusieurs années d'une solide capacité financière grâce une gestion rigoureuse. Cette gestion lui permet, depuis plusieurs années, de financer son programme d'équipement tout en poursuivant son désendettement.

Néanmoins, la perte d'autonomie sur les recettes fiscales et la déconnexion de celles-ci au territoire (disparition de la TH et de la CVAE), la stagnation, voire la baisse des reversements de l'État (DGF, fractions de TVA, FNGIR...) et la progression des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation, ou encore à des décisions nationales, se traduisent pour Rodez agglomération par une réduction des différents niveaux d'épargne.

Cependant, grâce à une gestion rigoureuse et à un recours limité à l'emprunt, le coût de la dette reste stable en 2025, maintenant ainsi un autofinancement satisfaisant pour les investissements.

<i>Comptes Administratifs (en k€)</i>	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel 2024	<i>Evolution 2024 / 2023</i>
Produits de fonctionnement	39 870	41 709	41 795	+ 0%
- Charges de fonctionnement (hors intérêts)	29 034	29 941	31 006	+ 4%
= EPARGNE DE GESTION	10 836	11 768	10 790	- 8%
- Intérêts	-579	-536	-500	- 7%
- Résultat exceptionnel	-225	97	1 198	+ 1 132%
= EPARGNE BRUTE	10 032	11 330	11 488	+ 1%
- Capital de la dette	-4 706	-3 865	-3 325	- 14%
= EPARGNE NETTE	5 327	7 464	8 163	+ 9%

La stagnation des recettes de gestion, notamment des recettes fiscales et des dotations de l'État, impacte les équilibres financiers de l'agglomération et notamment le niveau de **l'épargne de gestion** qui s'établit à **26 %** de ces mêmes recettes.

Par ailleurs, la recette exceptionnelle d'assurance perçue suite à l'incendie des locaux de la Maison de l'Economie (1 190k€) permet d'afficher des niveaux d'épargne brute et nette en progression par rapport à 2023.

<i>Comptes Administratifs (en k€)</i>	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel 2024	Evolution annuelle
Dépenses de Fonctionnement Courant	29 995	30 572	31 609	+ 3,39%
Dépenses de Fonctionnement hors exceptionnel	29 613	30 477	31 609	+ 3,71%
Charges à caractère général	5 755	6 256	6 600	+ 5,49%
Masse salariale	7 645	8 150	8 339	+ 2,31%
Reversements (AC / DSC / FPIC)	8 604	8 589	8 606	+ 0,20%
Subventions et Contributions	7 030	6 945	7 564	+ 8,91%
Intérêts de la dette	579	536	500	- 6,64%
Divers et exceptionnel	383	95	0	- 99,49%

Le niveau des réalisations en section d'investissement attendu sur 2024 s'établirait autour de 26 M€, 22,6 M€ déduction faite du remboursement du capital de la dette, soit une progression par rapport au compte administratif 2023.

Pour 2025, les investissements seront financés par l'épargne nette dégagée, par le Fonds de Roulement existant sur le Budget Principal de l'agglomération, par les ressources propres d'investissement (FCTVA, subvention des partenaires, cessions...) et par l'emprunt.

3.6 La dette de Rodez agglomération

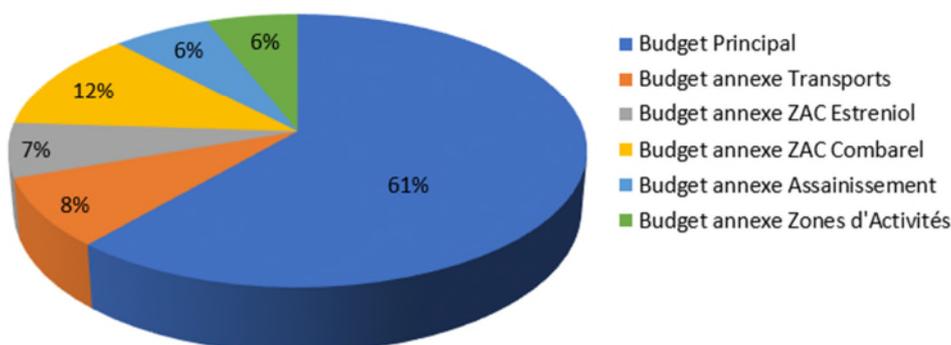
➤ **Présentation de la dette du Budget Principal et des budgets annexes**

L'encours de la dette du Budget Principal au 1^{er} janvier 2025 est estimé à ce jour à 19,06 M€, soit une baisse de 1,73 % par rapport au 1^{er} janvier 2024 (pour mémoire 19,39 M€). Tous budgets confondus, le montant de l'encours est estimé à ce jour à 31,07 M€ au 1^{er} janvier 2025.

Courant 2024, deux nouveaux emprunts à taux fixe ont été réalisés sur le Budget Principal (3 M€) et sur le Budget annexe ZAC de l'Estréniol (2 M€). Le montant total de ces nouveaux emprunts (5 M€) étant inférieur au total de l'annuité en capital de l'EPCI (5,3 M€), l'encours de dette a diminué.

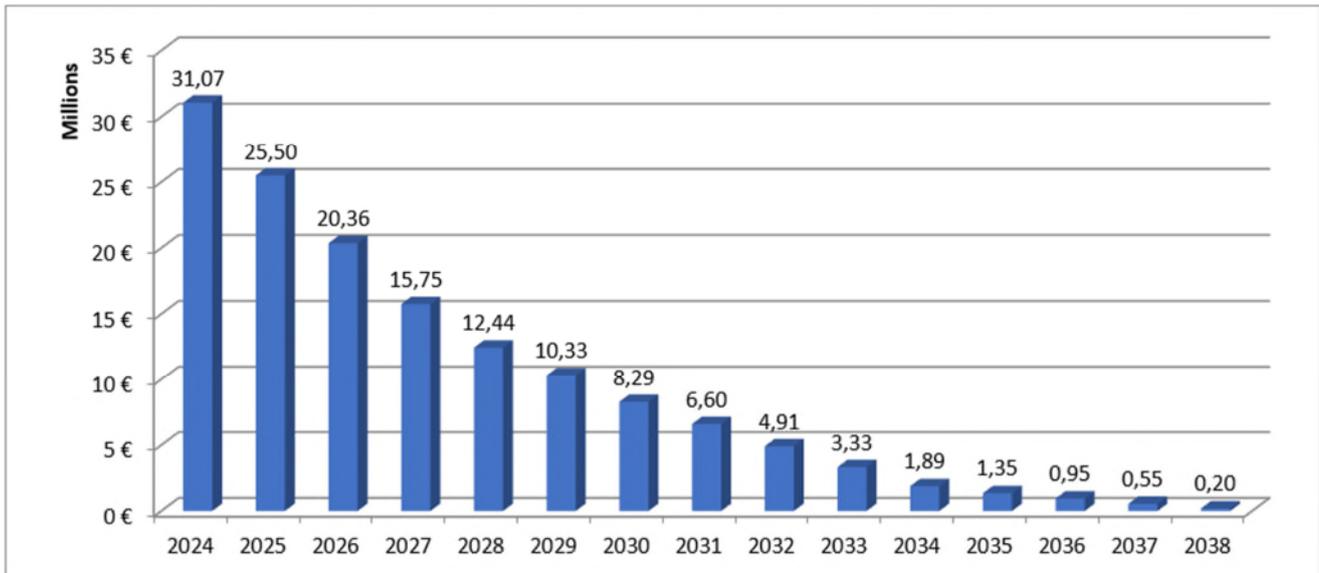
Répartition de l'encours prévisionnel par budget en € (au 01/01/2025)	
Budget Principal	19 066 645,27
Budget annexe Transports	2 550 000,00
Budget annexe ZAC Estreniol	2 000 000,00
Budget annexe ZAC Combarel	3 690 000,00
Budget annexe Assainissement	1 955 580,89
Budget annexe Zones d'Activités	1 806 474,59
	31 068 700,75

Répartition de l'encours par budget au 01/01/2025



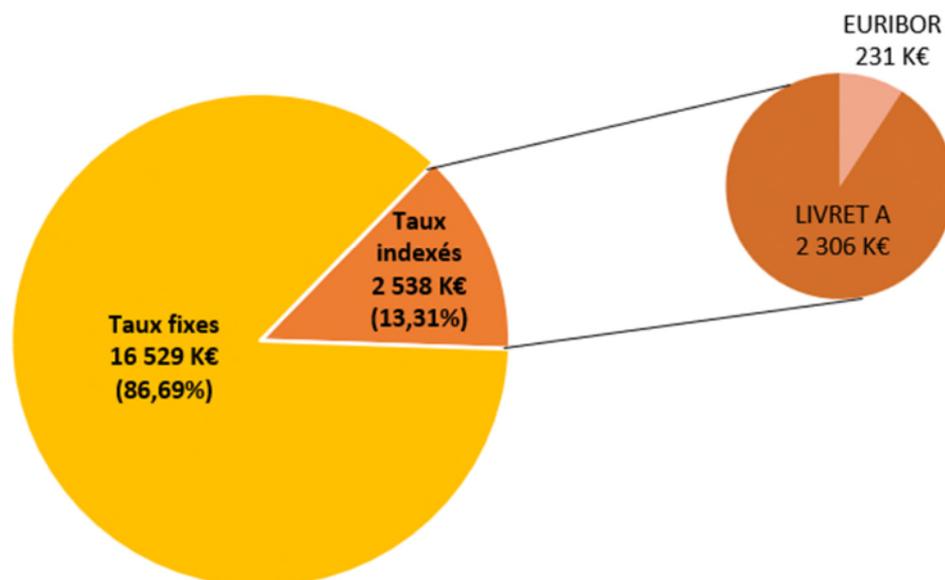
➤ Les caractéristiques de l'encours

Evolution du plan d'extinction de la dette depuis 01/2024 - Tous budgets confondus



Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette de 19,06 M€ du Budget Principal se répartit de la façon suivante : 86,69 % de dette à taux fixe et 13,31 % de dette indexée.

Budget principal : répartition prévisionnelle des index au 01/01/2025

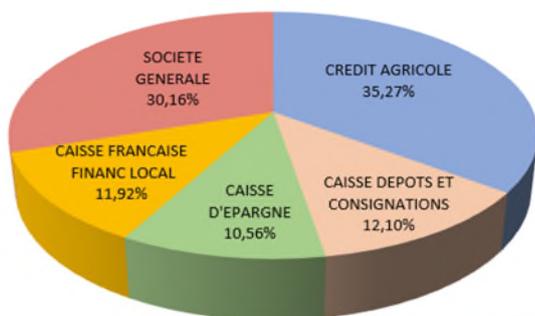


➤ **Encours par prêteur :**

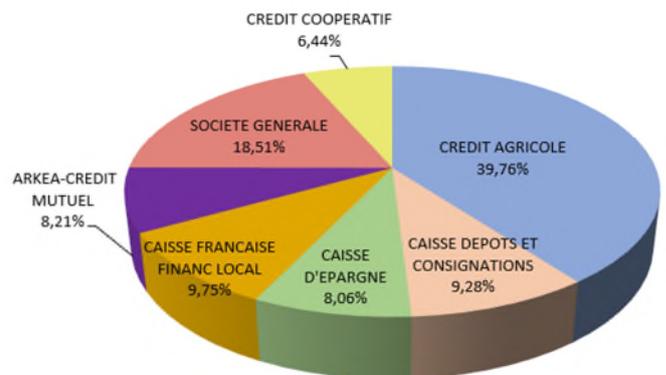
Prêteurs	Budget principal En cours prévisionnel au 01/01/2025	
CREDIT AGRICOLE	6 724 501,07	35,27%
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 306 407,05	12,10%
CAISSE D'EPARGNE	2 013 465,87	10,56%
CAISSE FRANCAISE FINANC LOCAL	2 272 271,28	11,92%
SOCIETE GENERALE	5 750 000,00	30,16%
TOTAL	19 066 645,27	100,00%

Prêteurs	Tous budgets En cours prévisionnel au 01/01/2025	
CREDIT AGRICOLE	12 354 308,99	39,76%
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 883 008,73	9,28%
CAISSE D'EPARGNE	2 502 685,85	8,06%
CAISSE FRANCAISE FINANC LOCAL	3 028 697,18	9,75%
ARKEA-CREDIT MUTUEL	2 550 000,00	8,21%
SOCIETE GENERALE	5 750 000,00	18,51%
CREDIT COOPERATIF	2 000 000,00	6,44%
TOTAL	31 068 700,75	100,00%

Budget principal : répartition par prêteur au 01/01/2025



Tous budgets : répartition par prêteur au 01/01/2025



➤ **Analyse :**

La dette de Rodez agglomération ne présente globalement aucun risque. Selon la codification de Gissler, les emprunts d'agglomération se situent en A, ils sont assimilés à des produits dits simples (taux fixes/variables simples).

Capacité de désendettement :

Rodez agglomération dispose d'une solide capacité de désendettement. Pour mémoire, fin 2019, l'agglomération mettait 4 années pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Fin 2024, la capacité de désendettement prévisionnelle est estimée à moins de **1,6 année** sur le Budget Principal. Cette dernière sera déterminée précisément lors de l'établissement du Compte Financier Unique. Rodez agglomération dispose ainsi d'une capacité financière suffisante pour financer ses projets.

3.7 Budgets annexes- les orientations budgétaires

Rodez agglomération dispose de 13 budgets annexes :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,

- Transports urbains,
- Eau de Rodez,
- Office de Tourisme et gestion des grands spectacles,
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi),
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Pour 2025, il convient de noter plusieurs éléments significatifs :

- Sur le budget d'élimination des déchets, l'évolution du coût du traitement se poursuit avec d'une part, la hausse des tarifs appliqués par le SYDOM et d'autre part, la hausse de la TGAP, qui passera de **58 €/tonne traitée en 2024 à 65 €/tonne en 2025** (contre 17 €/t en 2019). Ces hausses successives ne permettent pas d'équilibrer le budget primitif du budget annexe en section de fonctionnement avant la reprise des résultats antérieurs. Comme pour les exercices budgétaires précédents, une contribution d'équilibre du Budget Principal sera donc nécessaire, contribution qui s'annulera après intégration au budget supplémentaire (en juin 2025) des excédents existants sur ce budget.
Par ailleurs, l'agglomération poursuit son programme d'investissement ambitieux avec d'une part, la poursuite de l'aménagement de points de regroupement de collecte et d'autre part, la création de deux nouvelles déchèteries, la première, au Nord de l'agglomération, dont les travaux ont été engagés sur les crédits 2024 et la deuxième, au Sud, dont les travaux seront prévus au Budget 2025 ;
- Sur les budgets annexes eau et assainissement (SPIC), les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux se poursuivront. Les Budgets sont financés par la tarification aux usagers avec, en particulier sur l'Eau de Rodez, la tarification progressive mise en œuvre en 2024 ;
A noter également, le lancement courant 2024 du schéma directeur de l'assainissement qui a pour objectifs d'optimiser le système d'assainissement communautaire, de l'adapter aux enjeux du PCAET et d'évaluer sa résilience par rapport au dérèglement climatique. Pour 2025, dans une même optique, le schéma directeur d'approvisionnement en Eau potable sera prévu sur le budget Eau de Rodez ;
- Pour ce qui concerne le Budget annexe des Transports Urbains, l'année 2025 sera marquée par le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du réseau et la mise en œuvre de la gratuité. Cela se traduira par une progression des dépenses, de l'ordre de 500 k€, compensées pour partie par la dynamique attendue du produit du Versement mobilité (200k€) et par l'augmentation de la contribution d'équilibre versée par le Budget Principal de l'agglomération.
En section d'investissement, l'agglomération poursuivra le renouvellement et la modernisation de sa flotte de bus ;
- Le budget annexe Office de Tourisme a été créé au 1^{er} janvier 2022. Dans la continuité des réorganisations opérées en 2023 et 2024 (mutualisation des moyens humains, bâtiment,

informatique... de la Direction Musées, la médiation culturelle et du Tourisme), les dépenses affectées spécifiquement à ce budget continueront de décroître sans affecter l'efficacité du service public.

- En matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE), les principaux travaux qui seront inscrits au Budget de l'agglomération porteront sur la finalisation de la ZAE de Malan 5 et sur l'aménagement ZAE d'Arsac 3 ;
- Sur les budgets ZAC, les principaux travaux porteront sur la finalisation de la phase 2 des travaux de l'Estréniol et la viabilisation des macro lots commercialisables. Sur les ZAC de Bourran et de Combarel, les crédits porteront sur la finalisation des travaux d'aménagement.

4 LES ELEMENTS PROSPECTIFS A MOYEN TERME

L'analyse ci-dessous évalue à partir d'hypothèses données, la capacité financière prévisionnelle du Budget Principal de Rodez agglomération à financer son programme d'investissement sur la période 2023-2027, sachant que l'objectif est de maintenir le taux d'épargne brute de l'agglomération au-delà de 20 % et de maîtriser son niveau d'endettement avec une durée de désendettement inférieure à 3 ans en 2027.

en k€	CA 2023	Δ 2023/ 2024	Atterrissage prévisionnel 2024	Δ 2024/ 2025	2025	Δ 2025/ 2026	2026	Δ 2026/ 2027	2027
FONCTIONNEMENT									
Recettes	41 902	+ 2,6%	42 994	- 1,7%	42 260	+ 1,3%	42 799	+ 1,3%	43 345
Dépenses	30 572	+ 3,1%	31 506	+ 5,2%	33 144	+ 1,3%	33 568	+ 1,7%	34 131
Epargne Brute	11 330	+ 1,4%	11 488	- 20,7%	9 115	+ 1,3%	9 231	- 0,2%	9 214
Epargne Nette	7 464	+ 9,4%	8 163	- 29,6%	5 745	+ 4,1%	5 979	- 0,9%	5 923
INVESTISSEMENT / PPI 2022-2027									
PPI JUIN 2024 - DEPENSES	14 647		21 772		20 000		20 000		18 000
PPI JUIN 2024 - RECETTES	7 395		7 449		7 310		4 757		2 899
Solde Taxe aménagement et 165	323		0		0		0		0
RA Emprunts	0		0		0		0		0
FOND DE ROULEMENT AU 01/01									
EMPRUNT D'EQUILIBRE	3 000		3 000		0		4 060		9 178
Fond de Roulement au 31/12	21 309		18 149		11 205		6 000		6 000
Encours d'emprunt au 31/12	19 391		19 066		15 696		16 504		22 391
Durée de désendettement (en années)	1,71		1,66		1,72		1,79		2,43

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 241217230DLb

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20241217-241217230DLb-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 241217-0230-DL- ROB 2025.pdf (99_DE-012-241200187-20241217-241217230DLB-DE-1-1_1.pdf)